

**Salon Prévoyance
Professionnelle Suisse
4 et 5 juin 2025**

vps.epas.ch/salon | symposium-2.ch

Messe Zurich

Contrat d'exposant et de sponsoring

**Programme en
allemand et
français**

vps.epas

Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA

Adresse postale:

Case postale

CH-6002 Lucerne

Bureau:

Ringstrasse 27

CH-6010 Kriens

Contact

Sabina Gisler

T +41 (0)41 317 07 21

sg@vps.epas.ch

2

Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA

Adresse postale:
Case postale
CH-6002 Lucerne

Bureau:
Ringstrasse 27
CH-6010 Kriens

vps.epas.ch/salon

Directeur du salon Directeur Marketing et Vente

Markus Jörin
T +41 (0)41 317 07 43
M +41 (0)79 426 51 26
mj@vps.epas.ch

Organisation Adjointe du directeur Marketing et Vente

Sabina Gisler
T +41 (0)41 317 07 21
sg@vps.epas.ch

Stand d'offre

Prix

Stand modulaire	Prix Cat. 1 (925.00/m ²)	Prix Cat. 2 (830.00/m ²)	Stand propre	Prix Cat. 1 (830.00/m ²)	Prix Cat. 2 (770.00/m ²)
12 m ²	11'100.00	9'960.00	18 m ²	14'940.00	13'860.00
18 m ²	16'650.00	14'940.00	24 m ²	19'920.00	18'480.00
24 m ²	22'200.00	19'920.00	36 m ²	29'880.00	27'720.00
36 m ²	33'300.00	29'880.00	48 m ²	39'840.00	36'960.00

Tout les prix sont en francs suisses, hors TVA.

Prestations	Stand modulaire	Stand propre
Système de construction de stand pour stand modulaire	✓	X
1 lampadaire, 1 spot (fluter) pour 3 m ²	✓	X
1 corps de meuble verrouillable (B112, H94, T60 cm)	✓	X
2 tabourets de bar	✓	X
1 cabine avec porte pliante verrouillable (1 m ²)	✓	X
Etiquetage du stand (panneau de plexiglas face avant)	✓	X
Revêtement de sol, dalles de moquette	✓	X
Transport, montage und démontage	✓	X
1 branchement électrique de 230 volts, y compris rail conducteur pour appareils	✓	✓
Nettoyage quotidien du sol du stand et des couloirs	✓	✓
Lien d'inscription des invités par exposant permettant une utilisation multiple illimitée	✓	✓
Billet d'entrée pour le personnel du stand, incluant les repas de midi (Total 4 repas de midi compris dans le prix du stand pour 12 m ² , 6 pour 18 m ² , 8 pour 24 m ² , 12 pour 36 m ² , le reste sera facturé.)	✓	✓
Service de sécurité	✓	✓
Portrait dans le hors-série Salon PPS/Symposium de Prévoyance	✓	✓
Exemplaires hors-série Salon PPS/Symposium de Prévoyance (veuillez commander)	✓	✓

Exemple stand modulaire



Construction des stands modulaires

Andreas Messerli AG
Motorenstrasse 35
CH-8623 Wetzikon

Roman Rychlik
T +41 (0)43 931 43 85
M +41 (0)79 203 40 78
roman.rychlik@messerli.live

Messeplan



4./5. Juni 2025

Messe Zürich
MCH Messe Schweiz (Zürich) AG

Kategorien

- Kategorie 1
- Kategorie 2
- Unbebaubare Fläche

Eventzonen

- Saal Pfannenstiel
- Uetlibergplatz
- Bachtelplatz

Stützendetail (1:50)

- Beton
- Rohr ø 9 cm
- Holz (Höhe: 320 cm)



4

Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA

Adresse postale:
Case postale
CH-6002 Lucerne

Bureau:
Ringstrasse 27
CH-6010 Kriens

vps.epas.ch/salon

Directeur du salon Directeur Marketing et Vente

Markus Jörin
T +41 (0)41 317 07 43
M +41 (0)79 426 51 26
mj@vps.epas.ch

Organisation Adjointe du directeur Marketing et Vente

Sabina Gisler
T +41 (0)41 317 07 21
sg@vps.epas.ch

Commande du stand - contrat d'exposant Salon Prévoyance Professionnelle Suisse

Procédure d'attribution des stands

Nous ferons tout notre possible pour satisfaire au mieux les souhaits de la clientèle. Par expérience, nous savons toutefois qu'il y aura plusieurs personnes intéressées pour certaines surfaces de stand, raison pour laquelle nous avons opté pour une procédure équitable et transparente:

Phase 1 (dès à présent et jusqu'au 21 juin 2024)

- Toutes les personnes intéressées par des stands (anciennes et nouvelles) peuvent passer commande aux vps.epas. L'attribution définitive des stands est prévue immédiatement à l'issue de la phase 1.
- S'il y a plusieurs personnes intéressées au même stand à la fin de la phase 1, l'attribution se fera selon les priorités suivantes:
 1. Sponsors
 2. Titulaire actuel du stand
 3. Chiffre d'affaires des annonces, participations antérieures au salon et fidélité du client

Phase 2 (depuis le 24 juin 2024)

Les premiers arrivés seront les premiers servis!

Commande du stand 4 et 5 juin 2025 - Messe Zurich

Exposant	
Entreprise	Contact
Rue/n°	E-Mail
Case postale	Téléphone
NPA/lieu	Internet
Adresse de facturation (si différente de l'adresse de l'exposant)	
Entreprise	Contact
Rue/n°	E-Mail
Case postale	NPA/lieu

En réservant son stand, l'exposant donne son accord pour que les données susmentionnées soient échangées avec les fournisseurs et prestataires de services (exploitant de la halle, constructeur du salon, traiteur, etc.) pour le Salon PPS et le Symposium de Prévoyance en vue d'une prise de contact directe.

Numéros de surfaces de stand souhaités	Catégorie	Total m ²	Stand modulaire	Stand propre
Priorité 1	N°		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Priorité 2	N°		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Priorité 3	N°		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Priorité 4	N°		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Priorité 5	N°		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Attention: nous savons par expérience que les surfaces de stands les plus recherchées sont rapidement réservées. Il est donc conseillé de réserver rapidement. Afin de pouvoir garantir une coordination optimale lors de l'attribution des surfaces de stands, celles-ci ne seront définitivement confirmées qu'à une date ultérieure. Nous ferons tout notre possible pour satisfaire au mieux les souhaits de la clientèle.

Attribution définitive (à remplir par vps.epas)	Catégorie	Total m ²	Stand modulaire	Stand propre
Stand	N°		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5

Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA

Adresse postale:
Case postale
CH-6002 Lucerne

Bureau:
Ringstrasse 27
CH-6010 Kriens

vps.epas.ch/salon

Directeur du salon Directeur Marketing et Vente

Markus Jörin
T +41 (0)41 317 07 43
M +41 (0)79 426 51 26
mj@vps.epas.ch



Organisation Adjointe du directeur Marketing et Vente

Sabina Gisler
T +41 (0)41 317 07 21
sg@vps.epas.ch

Hors-série «Salon PPS/Symposium de Prévoyance» Parution 23 avril 2025

Le hors-série «Salon Prévoyance Professionnelle Suisse/Symposium de Prévoyance» paraît environ un mois avant le salon. Outre le programme détaillé de l'événement, il contient des articles introductifs sur les thèmes traités dans le programme-cadre du salon. Seuls les exposants du Salon PPS ont la possibilité d'insérer des annonces et de placer des formes publicitaires spéciales.

Le calendrier	Clôture des réservations	Remise doc. d'impression	Parution
	4 avril 2025 ve	8 avril 2025 ma	23 avril 2025 me

Annonce	Format franc-bord (FB)	Couleur	Prix
<input type="checkbox"/> 1/1 page		4 couleurs	3850.00
<input type="checkbox"/> 1/1 page		Noir/blanc	2750.00
<input type="checkbox"/> 1/1 page à droite	210 x 297 + 3 mm de débord	4 couleurs	4950.00
<input type="checkbox"/> 2 ^e ou 3 ^e de couverture		4 couleurs	4950.00
<input type="checkbox"/> 1/2 page		4 couleurs	3300.00
<input type="checkbox"/> 1/2 page	210 x 146.5 + 3 mm de débord	Noir/blanc	2100.00

Tout les prix sont en francs suisses, hors TVA.

Co-exposant

Est considérée comme co-exposant toute entreprise ou organisation apparaissant sous une forme quelconque sur le stand d'un exposant (à travers d'adresses, d'objets, de produits ou de prospectus). La participation de co-exposant n'est cependant autorisée qu'avec l'accord de l'organisateur et moyennant une redevance de CHF 3500.00, hors TVA.

Co-exposant	
Entreprise	Contact
Rue/n°	E-Mail
Case postale	Téléphone
NPA/lieu	Internet

Déclaration de l'exposant

Par sa signature juridiquement contraignante, l'entreprise soussignée confirme avoir reçu, lu et accepté le contrat d'exposant et le règlement. Elle déclare par la présente accepter et respecter les conditions y contenues. Le règlement forme partie intégrante du contrat d'exposant et de sponsoring. Le for juridique est Lucerne.

Exposant	Confirmation de l'organisateur
Cachet de l'entreprise	Cachet de l'entreprise
Signature juridiquement contraignante	Signature juridiquement contraignante
Lieu/date	Lieu/date

Tous les services de communication ne peuvent être garantis pour les inscriptions après le 31 octobre 2024.

6

Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA

Adresse postale:
Case postale
CH-6002 Lucerne

Bureau:
Ringstrasse 27
CH-6010 Kriens

vps.epas.ch/salon

Directeur du salon Directeur Marketing et Vente

Markus Jörin
T +41 (0)41 317 07 43
M +41 (0)79 426 51 26
mj@vps.epas.ch

Organisation Adjointe du directeur Marketing et Vente

Sabina Gisler
T +41 (0)41 317 07 21
sg@vps.epas.ch

Offre sponsoring

Prix	Sponsor principal	Co-sponsor
Apparition dans le programme principal	✓	X
Workshop ou Keynote	X	✓
Annonce 1/1 page dans le hors-série «Salon PPS/Symposium de Prévoyance»	✓	✓
Logo sur les annonces	✓	✓
Logo sur les billets d'entrée	✓	X
Possibilité de distribuer des cadeaux publicitaires à la sortie	✓	X
Possibilité d'opération spéciale à l'entrée (selon accord)	✓	✓
	29'500.00	16'500.00

Tout les prix sont en francs suisses, hors TVA.

Le nombre de places de sponsoring est limité. L'organisateur se réserve le droit de prendre en compte des critères tels que la combinaison de la branche (nombre d'agences), le chiffre d'affaires des annonces, la participation antérieure au salon et la fidélité des clients lors de l'attribution des places de sponsoring.

Prestations du Symposium de Prévoyance

Dans le cadre du Salon PPS vps.epas organise de nouveau une manifestation de perfectionnement de type conférence, le Symposium de Prévoyance. L'objectif est de proposer une incitation supplémentaire aux représentants des caisses de pensions pour visiter le Salon PPS y passer un certain temps.

À l'instar du Salon PPS, le Symposium de Prévoyance s'étale sur deux jours. Deux à trois sessions de conférences et deux tables rondes sont prévues chacun de ces deux jours. Des thèmes d'actualité pertinents pour les caisses de pension seront approfondis. Chaque jour du salon, un panel d'investissement se tiendra également avec quatre à six spécialistes de l'investissement. Des personnalités connues auront en outre l'occasion d'élargir la perspective au-delà de la prévoyance professionnelle, dans le cadre d'un exposé ou d'un débat. Le Symposium de Prévoyance se tiendra de 8h45 à 16h30 chacun des deux jours du salon. La planification veillera à ménager des pauses prolongées, afin de permettre aux visiteurs de se rendre sur les stands (sous réserve de modifications du calendrier et du déroulement).

Tous les discours seront traduits simultanément en français ou, dans le cas des francophones, en allemand. **Exception: discussions à l'Uetlibergplatz.**

Définition des thèmes et programme du Symposium de Prévoyance

Conformément au public visé, le Symposium de Prévoyance se concentre sur les thèmes importants pour les décisionnaires des caisses de pensions. Les thèmes concernant le passif du bilan (conception des prestations et questions de gestion) seront discutés, tout comme ceux de l'actif (stratégie de placement et thématiques actuelles de l'investissement). La définition des thèmes tout comme la conception concrète du programme relèvent de la responsabilité de la rédaction vps.epas. Les sponsors seront rapidement informés de la définition des thèmes afin de discuter d'une participation active éventuelle au Symposium de Prévoyance.

Z

Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA

Adresse postale:
Case postale
CH-6002 Lucerne

Bureau:
Ringstrasse 27
CH-6010 Kriens

vps.epas.ch/salon

Directeur du Salon Directeur Marketing et Vente

Markus Jörin
T +41 (0)41 317 07 43
M +41 (0)79 426 51 26
mj@vps.epas.ch

Organisation Adjointe du directeur Marketing et Vente

Sabina Gisler
T +41 (0)41 317 07 21
sg@vps.epas.ch

Contrat de sponsoring Symposium de Prévoyance

Nous commandons

- Sponsoring principal CHF 29'500.00
 Co-sponsoring CHF 16'500.00

Tout les prix sont en francs suisses, hors TVA

Sponsor	
Entreprise	Contact
Rue/n°	E-Mail
Case postale	Téléphone
NPA/lieu	Internet
Adresse de facturation (si différente de l'adresse du sponsor)	
Entreprise	Contact
Rue/n°	E-Mail
Case postale	NPA/lieu

Déclaration du sponsor

Par sa signature juridiquement contraignante, l'entreprise soussignée confirme avoir reçu, lu et accepté le contrat de sponsoring et le règlement. Elle déclare par la présente accepter et respecter les conditions y contenues. Le règlement forme partie intégrante du contrat d'exposant et de sponsoring. Le for juridique est Lucerne.

Sponsor	Confirmation de l'organisateur
Cachet de l'entreprise	Cachet de l'entreprise
Signature juridiquement contraignante	Signature juridiquement contraignante
Lieu/date	Lieu/date

Tous les services de communication ne peuvent être garantis pour les inscriptions après le 31 octobre 2024.

Règlement d'exposition et de sponsoring

1 Clauses générales

1.1 Exposition

Le Salon Prévoyance Professionnelle Suisse (Salon PPS) avec son Symposium de Prévoyance est un forum destiné à toutes les personnes intéressées du domaine de la prévoyance professionnelle. Visité par les décideurs de la branche, il met une plate-forme unique à la disposition de l'ensemble des spécialistes intéressés par le 2^e pilier. Le forum offre aux exposants l'occasion unique de présenter leurs prestations aux conseils de fondation, aux gérants et aux organes des caisses de pensions.

1.2 Organisateur

vps.epas. Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA
Adresse postale: Case postale, CH-6002 Lucerne, Bureau: Ringstrasse 27, 6010 Kriens
T +41 (0)41 317 07 21, sg@vps.epas.ch, vps.epas.ch/salon

1.3 Lieu de l'événement

Messe Zurich, MCH Messe Schweiz (Zurich) AG, Wallisellenstrasse 49, CH-8050 Zurich, www.messe-zurich.com

1.4 Dates, heures d'ouverture

Date	Symposium de Prévoyance	
	08h45 – 17h30	09h45 – 17h30
Mercredi, 4 juin 2025	17h30 – 20h00	Apéritif pour les visiteurs et les exposants
	08h45 – 16h45	Symposium de Prévoyance
Jeudi, 5 juin 2025	08h45 – 16h45	Salon Prévoyance Professionnelle Suisse
	09h45 – 16h45	Salon Prévoyance Professionnelle Suisse

1.5 Prix d'entrée Salon PPS/Symposium de Prévoyance

Catégorie	Prix	Durée
Représentants de CP (directeurs, membres du conseil de fondation, collaborateurs)	sans frais	
Experts de CP (membres de la CSEP, de l'ASA)	sans frais	
Membres de l'ASIP (caisses de pensions)	sans frais	
Visiteurs invitées par des exposants	sans frais	
Toutes les autres personnes (qui n'entrent dans aucune des catégories susmentionnées)	600.00	(1 jour)
	900.00	(2 jours)

Tout les prix sont en francs suisses, hors TVA.

1.6 Montage et démontage

Activité	Jour	Date	Heures
Montage constructeurs de stands	Lundi	2 juin 2025	de 07h00 à 22h00
	Mardi	3 juin 2025	de 07h00 à 14h00
Arrivée des exposants	Mardi	3 juin 2025	de 14h00
Autres horaires possibles en accord avec vps.epas.			
Retrait des tapis	Jeudi	5 juin 2025	de 16h45 à 17h00
Départ des exposants	Jeudi	5 juin 2025	de 16h45
Démontage constructeurs de stands	Jeudi	5 juin 2025	de 17h00 à 22h00
	Vendredi	6 juin 2025	de 07h00 à 22h00

La livraison et l'enlèvement des marchandises passent par le checkpoint de Messe Zurich. Hotline checkpoint: T +41 (0)58 206 51 74. Document checkpoint: vps.epas.ch/salon > Exposants > Stand d'exposition > Commandes > Déroulement de livraison et d'enlèvement de marchandises

1.7 Placés de stationnement

Parking à étages de la Messe Zurich, Hagenholzstrasse 50, Zurich – payant.

2 Conditions de participation

2.1 Exposants admis

Sont autorisés à participer au Salon PPS les sociétés opérant dans les domaines suivants du 2^e pilier: gestion des assurés, gestion de fortune et assurance, finance et comptabilité, communication et conseil, services TI et organisations, immobilier.

L'inscription doit être confirmée par l'organisateur. Celui-ci décide de la participation des exposants, co-exposants et objets exposés. Il est en droit de retirer l'autorisation de participation lorsque celle-ci a été octroyée sur la base de conditions inexactes. Les surfaces d'exposition disponibles du Salon PPS étant limitées, seul un accès limité des exposants est possible.

L'organisation ne reconnaît aucune prétention des exposants, des co-exposants ou de tierces personnes fondée sur l'autorisation ou l'interdiction de sociétés ou d'objets exposés.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès de sociétés ou de biens qui ne lui semblent pas appropriés au salon, y compris après la conclusion du contrat. s'il estime que l'exposant ou le co-exposant ne l'en a pas ou insuffisamment informé dans sa demande d'admission. Dans ce cas, l'exposant/le co-exposant en assume les risques afférents.

Toute publicité pour des marques, articles, programmes, prestations ou sociétés n'ayant pas été inscrits au salon est interdite.

La participation de co-exposants doit être annoncée par l'organisateur.

Dans l'éventualité de tels stands communs (à partir d'un co-exposant), le propriétaire du stand assume les obligations d'un exposant individuel, les autres sociétés étant considérées comme des co-exposants. En cas de participation de co-exposants sur des stands individuels ou communs, le propriétaire du stand est également responsable des engagements des co-exposants vis-à-vis de l'organisateur.

A défaut d'annonce, l'exposant est tenu de s'acquitter d'une taxe supplémentaire de CHF 2000.00, hors TVA en plus de la taxe ordinaire.

2.2 Attribution des emplacements

Les demandes d'emplacement sont prises en considération selon la procédure décrite dans le contrat. Les demandes d'emplacement ne sauraient constituer une condition pour l'attribution d'une place. En principe, l'exclusion de la concurrence n'est pas envisageable. La décision relève uniquement de l'organisateur.

3 Déroulement du salon

3.1 Stand modulaire/Stand propre

Selon le contrat d'exposant et de sponsoring.

3.2 Hauteur des stands

La hauteur de stands est de 2.9 m.

3.3 Prestations supplémentaires pour le stand modulaire

Le prix comprend:

- 1 lampadaire, 1 spot (fluter) pour 3 m²
- 1 corps de meuble verrouillable (L 112, H 94, P 60 cm)
- 2 tabourets de bar, 1 cabine avec porte pliante verrouillable (1 m²)
- Etiquetage du stand 1 (panneau de plexiglas face avant)
- Revêtement de sol, dalles de moquette
- Transport, montage et démontage
- 1 branchement électrique de 230 volts, y compris rail conducteur pour appareils
- Nettoyage quotidien du sol du stand et des couloirs
- Lien d'inscription des invités par exposant permettant une utilisation multiple illimitée
- Billet d'entrée pour le personnel du stand, incluant les repas de midi (Total 4 repas de midi compris dans le prix du stand pour 12 m², 6 pour 18 m², 8 pour 24 m², 12 pour 36 m². Le reste sera facturé.)
- Service de sécurité
- Portrait dans le hors-série Salon PPS/Symposium de Prévoyance
- Exemplaire de le hors-série Salon PPS/Symposium de Prévoyance (veuillez commander)

3.4 Co-exposants

Est considérée comme co-exposant toute entreprise ou organisation apparaissant sous une forme quelconque sur le stand d'un exposant (à travers d'adresses, d'objets, de produits ou de prospec-

tus). Toutefois, leur participation est soumise à l'accord de l'organisateur et au paiement d'une redevance de CHF 3500.00, hors TVA.

4 Facture et conditions de paiement

Facture stand modulaire/stand propre:

Accompte de 50% sur le prix de location à la signature du contrat.

Solde du paiement en janvier 2025.

Les factures relatives au sponsoring doivent être réglées dans un délai de 30 jours à compter de la conclusion du contrat.

Factures pour commandes payables après la fin du salon.

Les factures s'entendent sans escompte.

Les factures contestées, datées de 90 jours ou moins avant la date d'ouverture du salon doivent être réglées dans un délai de 30 jours. Dans ce cas, la direction du salon doit être en possession de l'acompte et du paiement du solde ou d'une preuve valable du paiement au plus tard à la date officielle d'arrivée des exposants au salon. Dans tous les cas, le paiement doit être effectué avant l'ouverture du salon.

L'organisateur est en droit de disposer autrement des emplacements dont les frais de location n'auraient pas été acquittés dans les délais fixés, sans que la responsabilité de l'exposant relative au prix de la location ne s'éteigne pour autant.

Si le prix de la location n'a pas été acquitté avant le début du salon, l'organisateur est en droit de refuser la participation de l'exposant à l'exposition. Dans ce cas, l'exposant reste tenu de s'acquitter de l'intégralité du prix de la location, ainsi que des coûts supplémentaires engendrés.

5 Dénonciation du contrat d'exposition ou du contrat de sponsoring

Une dénonciation du contrat n'est possible que dans un délai de 30 jours à compter de sa conclusion. Les frais déjà engagés sont à la charge de l'exposant.

En cas de dénonciation du contrat à une date ultérieure, l'exposant répond de la totalité du prix de la location, ainsi que de tous les frais déjà engagés.

6 Autorisations administratives

Il appartient à l'exposant d'obtenir lui-même les autorisations administratives nécessaires à la vente ambulante. L'organisation de tombolas et de concours nécessite, en plus des autorisations administratives officielles, l'accord écrit de l'organisateur.

7 Fonctionnement du salon

7.1 Occupation des stands

Durant les heures d'ouverture du Salon PPS, l'exposant est tenu de garantir une permanence sur son stand par des collaborateurs du stand. Le départ et le démontage du stand ne peuvent commencer qu'après la fermeture de l'exposition (5 juin 2025) à partir de 16h45).

Les exposants, leurs collaborateurs et leurs mandataires peuvent accéder aux halles avant l'heure d'ouverture officielle (07h00). Tous les exposants, collaborateurs et visiteurs sont tenus de quitter les halles au plus tard une heure après l'heure de fermeture officielle de l'exposition.

7.2 Actions

Les présentations et démonstrations de toute nature, notamment l'occupation de l'espace situé devant le stand, sont soumises à autorisation. Pour toute demande d'autorisation, l'organisateur doit être contacté par écrit. Les actions de toute nature ne doivent pas générer une gêne visuelle ou acoustique et des émissions d'odeurs pour les stands voisins.

7.3 Distribution de matériel publicitaire

La distribution de matériel publicitaire de toute nature est interdite devant les halls d'exposition et sur la voie publique. D'une manière générale, seul le matériel publicitaire des sociétés admises au salon peut être distribué. Les prospectus ne peuvent être distribués que sur le propre stand de l'exposant. Pour toute demande de dérogation, l'organisateur doit être contacté par écrit.

Sur ordre de la direction du salon, le matériel imprimé, le matériel publicitaire et le matériel de toute nature donnant lieu à contestation doivent être retirés sans délai par l'exposant concerné.

8 Assurance/Responsabilité

8.1 Dommages causés par le feu et par les explosions

La souscription d'une assurance contre les incendies, les explosions et les dommages naturels est obligatoire et incombe à l'exposant.

8.2 Surveillance générale

Le bâtiment abritant l'exposition est surveillé par des agents de sécurité. L'organisateur et le MCH Messe Schweiz, Zurich, déclinent toute responsabilité en cas de dommage.

8.3 Exclusion de responsabilité

L'organisateur n'assume aucune obligation de garde concernant les objets exposés et les aménagements de stands, ni durant le montage ni durant le démontage, et décline toute responsabilité pour tout dommage occasionné à des objets exposés ou à des personnes, de même que pour toute perte d'objets exposés, sous réserve de l'art. 100 al. 1 du Code suisse des obligations. En particulier, il décline toute responsabilité pour les dommages causés à des personnes ou à des choses sur la surface d'exposition, et, de manière expresse, pour la perte (vol simple) ou l'endommagement de marchandises et d'installations de toute nature.

8.4 Responsabilité civile de l'exposant

En tant qu'exposant, vous êtes tenu de détenir une police d'assurance vous assurant contre les risques suivants:

- Transport, exposition et bagages
- Incendies, explosions et dommages naturels
- Vol
- Responsabilité civile d'entreprise

9 Propriété intellectuelle

En vertu des traités d'Etat en vigueur et des dispositions de la législation suisse sur le droit d'auteur, la SUISA est en droit de soumettre l'utilisation de droits d'auteur telle que définie ci-après à une autorisation soumise à taxe. Toute diffusion de musique dans les espaces d'exposition, que ce soit par des musiciens, chanteurs, radios, disques, CD, cassettes ou autres médias (concert, divertissement, défilé de mode, film sonore, montage audiovisuel, musique de fond, etc.) doit être notifiée à la SUISA au minimum 10 jours avant le début du salon. Autorité compétente pour informations et autorisation: SUISA, Bellariastrasse 82, Case postale 782, CH-8038 Zurich, T +41 (0)44 485 66 66, Fax +41 (0)44 482 43 33, suisse.ch, suisse@suisa.ch

10 Utilisation des marques de l'exposant et de l'organisateur

L'exposant octroie à l'organisateur une licence non exclusive et non transmissible pour l'utilisation de sa marque uniquement en relation avec les droits accordés dans le cadre du présent contrat, sous réserve que toute utilisation du logo par l'organisateur soit préalablement acceptée par le sponsor conformément à ses conditions de licence de marque.

L'organisateur octroie à l'exposant une licence non exclusive et non transmissible pour l'utilisation de la marque de l'organisation uniquement en relation avec les droits accordés dans le cadre du présent contrat.

L'organisateur garantit que l'exploitation des droits par l'exposant ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers.

11 Droit applicable et for juridique

L'ensemble des relations juridiques entre l'exposant, l'organisateur et des tiers est soumis au droit suisse. Le for juridique est Lucerne.

12 Divers

En présence de raisons impérieuses ou d'un cas de force majeure, l'organisateur est en droit de différer la tenue de l'exposition, d'en raccourcir ou d'en prolonger la durée, ou de l'annuler. Dans une telle hypothèse, l'exposant ne peut prétendre ni à la résiliation du contrat, ni à une quelconque indemnisation.

Si des événements imprévus de nature politique ou économique, des difficultés internes à la branche ou un cas de force majeure empêchent la tenue du salon, l'organisateur s'engage à rembourser les versements des exposants, déduction faite des frais déjà encourus. La non-tenue du salon ne fait naître aucun droit à dommages-intérêts pour l'exposant. Les accords oraux, autorisations individuelles et réglementations spéciales sont réputés nuls en l'absence d'une confirmation écrite juridiquement valide de l'organisateur. Lucerne, mars 2024